



## refus de titre de sejour vie privée et familiale

Par malis, le 09/02/2009 à 21:37

bonjour,

Je suis algérien entré en français en 2004 muni d'un visa long séjour étudiant. J'ai régulièrement bénéficié de cette carte de séjour étudiant.

le 7 mai 2008, le Préfet m'a refusé le son renouvellement puis m'a fait obligation de OQTF dans le délai d'un mois.

J'ai régularisé un recours au TA et par décision en date du 28 août 2008, le TA a rejeté ma demande.

Appel de cette décision a été régularisé par mon avocat et la procédure est toujours pendante devant la Cour Administrative d'Appel.

Le 23 août 2008, avant que la décision du TA ne soit prononcée, j'ai contracté mariage avec ma copine et que la préfecture n'a jamais contesté ou soulever un doute sur notre mariage ou notre relation.

le 15/09/2008 j'ai sollicité l'attribution d'un titre de séjour, par l'intermédiaire de mon avocat, sur l'article 6 de l'accord franco algérien du 27 décembre 1968 modifié.

le 17/11/2008 et une réponse vague, succincte et sans explication ni base juridique citer, la préfecture, a rejeté ma demande et me demandant de retourner en Algérie pour chercher un autre visa d'entrée en France en ma qualité de conjoint de Français. en ces termes pressis: " vous faites valoir que l'intéressé, auquel j'ai édicté un refus de séjour valant OQTF le 07/05/2008, confirmé par le TA le 28/08/2008, a contracté mariage avec une ressortissante française le 23/08/2008. or, il s'avère que, conformément à la jurisprudence administrative en la matière, votre client ne peut se prévaloir de son visa d'entrée antérieur à un refus de séjour, pour obtenir la délivrance d'un titre de séjour en qualité de conjoint de français"

Le 15/01/09, mon avocat, a envoyé un recours contentieux au TA, et un recours hiérarchique au ministère de l'Intérieur contre la décision de refus du 17/11/2008.

maintenant j'ai préparé un RÉFÉRÉ-SUSPENSION que je veux déposer moi-même, dans j'ai invoqué la situation financière de mon foyer, des mises en demeure, loyer impayés des remboursements de crédit, EDF, convocation à un entretien de licenciement, ainsi que en plus de ma femme la présence en France de mon père de ma sœur qui est française, et de mon frère. donc le refus de la préfecture porte atteinte à ma vie privée et familiale. article 8 de la CE des

droit de l'homme.

et comme doute sérieux, Art 6 accord franco-algérien, circulaire : N° INT/D/07/00031C du 19 mars 2007.

je vous demande de me dire si la préfecture a le droit de refuser ma demande, et esquisse le

référé peut être accepté par le juge.

Par **linglize**, le **07/09/2009** à **14:41**

bonjour, je suis algérien, j'ai la même situation que vous, les mêmes étapes, maintenant j'ai fait 2ème appel et j'attends la réponse du tribunal, aussi j'attends encore 2 mois pour avoir 6 mois de vie en commun après le mariage comme ça je déposerai une demande de titre de séjour auprès de la préfecture.

ce que je vous demande si vous avez de nouvelles pour votre situation, de m'informer et de m'envoyer vos nouvelles, vraiment c'est l'enfer.

j'espère que vous aurez ton besoin inshallah et moi aussi bien sûr, merci et à bientôt  
mon mail: linglize\_38@yahoo.fr

Par **étrangers sans droit**, le **09/09/2009** à **16:32**

le référé sera accepté si le juge estime que les obligations de la pref vous causent immédiatement un tort

pour vos dettes voyez si la faillite personnelle vous aidera  
sur [easy.droit.fr](http://easy.droit.fr) vous trouverez des jurisprudences pour le refus de visa  
voyez si ce qui vient peut vous aider

"Délivrance du visa de long séjour aux conjoints de français

Conditions de délivrance

L'ambassade ou le consulat français ne peut refuser à un conjoint de français un visa de long séjour qu'en cas de fraude, d'annulation du mariage ou de menace à l'ordre public. Il doit être statué sur la demande dans les meilleurs délais.

A titre dérogatoire, dans le cadre de sa demande de carte de séjour temporaire, l'intéressé peut solliciter un visa de long séjour à la préfecture :

- s'il est entré régulièrement en France (visa de court séjour s'il y est soumis ou titre de séjour délivré par un autre Etat membre de l'Union européenne),
- s'il s'est marié en France, entré régulièrement et qu'il y séjourne depuis plus de 6 mois avec son conjoint français. L211.2.1

Si ces conditions sont remplies, la préfecture remet à l'étranger un formulaire de demande de visa long séjour et lui délivre, dans l'attente que les autorités consulaires instruisent son dossier, une autorisation provisoire de séjour valable deux mois.

si vous avez confiance en votre avocat attendez le résultat